

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 025-10207/21/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat et d'échange de données avec le Parc National des Calanques** MET 21/19450/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc National des Calanques a été créé par décrets n°2012-507 du 18 avril 2012 et n° 2013-961 du 25 octobre 2013. Son périmètre concerne pour l'instant les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, la Penne sur Huveaune, toutes faisant partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Parc National des Calanques contribue à préserver un espace naturel exceptionnel, devenu le premier parc national périurbain d'Europe, dont les enjeux de coexistence au cœur de la 2^{ème} Métropole de France sont nombreux.

A ce titre une collaboration étroite et de nombreux échanges existent entre le Parc National et la Métropole depuis sa création, afin de mener à bien les politiques publiques de préservation des patrimoines naturels et paysagers et la maîtrise des flux de visiteurs, constitués à plus de 70% d'habitants de la métropole.

La donnée est au cœur de ces collaborations. Elle constitue un patrimoine commun qui contribue à une meilleure prise en compte du terrain et améliore la réactivité des gestionnaires publics.

Dans le cadre de son activité, le Parc est ainsi amené à collecter un certain nombre de données dont :

- L'inventaire du patrimoine naturel,
- La réglementation du parc et police du Parc National,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2021

- La fréquentation de certains sites, voies d'accès et parkings
- La prévention des risques,
- L'information des usagers,
- Les points d'intérêt,
- Tout autre information susceptible d'améliorer le pilotage des compétences exercées par les deux Etablissements.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est quant à elle dotée d'une plateforme de données territoriales permettant la centralisation, la diffusion de jeux de données publiques ou d'exploitation qu'elle met à la disposition du Parc National des Calanques.

Par ailleurs, la Métropole, au travers de son application « ma métropole dans ma poche » permet également de rendre plus accessible auprès de la population des services pouvant être issus des données dont elle dispose. Cette intégration intelligente des services apparaît en outre une expérimentation pour la Métropole, dont la stratégie de gestion de ses propres espaces naturels aura vocation à utiliser ces outils applicatifs.

La présente délibération a pour but de valider une convention de partenariat et d'échanges de données bi directionnels entre les deux Etablissements Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole et le Parc National des Calanques, dans le cadre de leurs politiques publiques respectives, ont des intérêts communs dans la mise en place d'un cadre permettant le partage de leurs données respectives et la réalisation de services auprès de la population ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat et d'échange de données entre la Métropole et le Parc National des Calanques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat et d'échange de données entre la Métropole et le Parc National des Calanques ci-annexée

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Arnaud MERCIER